

Arrêté Municipal provisoire autorisant l'occupation du Parking du Foulon

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par L'entreprise SERRAND TP – 2C rue du beau site – 01590 DORTAN, Vu le bénéficiaire, Dynacité,

Considérant que les travaux de reprise d'un réseau EU abimé du bâtiment nécessitent l'occupation du parking du Foulon.

ARRETE

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le parking du Foulon du 13/09/2023 au 27/09/2023.

<u>ARTICLE 2</u>: Le pétitionnaire prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger les piétons.

ARTICLE 3 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibérations du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021 et n°2023-27 du 3 avril 2023. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

<u>ARTICLE 4</u>: Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Affichage

Fait à NANTUA le 15 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Pascal THOMASSET